



2024-092
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

48 Rue de Kervourden

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Patricia TANGUY représentant la société RESTECH, en date du 17 avril 2024 concernant les travaux de raccordement 48 rue de Kervourden,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du mardi 14 mai, et ce jusqu'au vendredi 31 mai 2024, la circulation sera momentanément interrompue entre les n° 42 et 52 de la rue de Kervourden.

ARTICLE DEUXIEME

L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit des n° 42 à 52 de la rue de Kervourden des 2 côtés de la voie.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- AQTA service déchets
- La société RESTECH

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 18 avril 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **22 AVR. 2024**